

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

OBJET : Stationnement interdit - parking de la Birochère - du samedi 15 août 2026, 17 H 00, au dimanche 16 août 2026, 20 H 00.

Le Maire de la commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu, l'arrêté du Maire n°ARR-PER-JURI-2026-66 du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Norbert MARTINEZ, adjoint au Maire en charge de la sécurité, pour les actes relevant de la police municipale et de la tranquillité publique, publié le 13 avril 2026,

Considérant, la demande de M. LOUERAT, Responsable du service Logistique Festivité de la Ville de Pornic, en date du 30 juin 2026,

Considérant, qu'il appartient au Maire de règlementer le stationnement sur la voie publique, afin d'assurer le bon ordre et éviter tout accident lors d'une journée « Vide-Greniers », organisée par le Handball Club de Pornic, parking de la Birochère, le dimanche 16 août 2026,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du samedi 15 août 2026, 17 H 00, au dimanche 16 août 2026, 20 H 00, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant, parking de la Birochère.

Le parking sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des organisateurs sous leur entière responsabilité. Le présent arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement par un établissement privé accrédité par la mairie. Il sera acheminé vers la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront réglés intégralement par le contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 08 juillet 2026

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire en charge de la sécurité**

Publié le 10/07/2026

Norbert MARTINEZ



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par voie postale au greffe du tribunal ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr »